

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 2
de Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA)**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4140-2020**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2
À HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE
PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHERIQUE (AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-1

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4140-2020, [Pièce B-0010, HQT-1, Document 1 \(v.r.\)](#).

Demande(s) :

- 2.1.1** Étant donné que l'année 2021 est déjà à 25% commencée, veuillez spécifier, pour chacune des catégories et sous-catégories d'investissements a) le nombre et le coûts des projets dont le coût fait l'objet d'une évaluation paramétrique, b) le nombre et le coût des projets dont le coût fait déjà l'objet de coûts détaillés.

Réponse :

1 **Cette question est imprécise et dépasse le cadre de cette audience. De plus, les**
2 **intervenants font référence à des éléments qui ne sont pas dans la preuve.**

3 **Par courtoisie, sans admission et pour des fins de compréhension des intervenants**
4 **seulement, le Transporteur offre les renseignements suivants. Les projets sont**
5 **initiés sur la base d'une évaluation paramétrique et sont précisés par des coûts**
6 **détaillés à la suite de l'avant-projet. Par ailleurs, il souligne que les investissements**
7 **pour les projets dont les coûts individuels sont inférieurs à 65 M\$, sont présentés**
8 **par catégorie d'investissement et non par projet pris individuellement,**
9 **conformément à la Loi et au Règlement en vigueur.**

- 2.1.2** Veuillez confirmer que les projets dont le coût a déjà fait l'objet de coûts détaillés sont assurés de figurer parmi l'enveloppe d'investissements qui seront réalisés en 2021, de sorte que s'il y a des non-réalisations (ou des transferts de budgets), elles affecteront les investissements qui n'en sont qu'au stade de l'évaluation paramétrique.

Réponse :

10 **Voir la réponse à la question 2.1.1.**

2.1.3 Dans les dossiers d'autorisations annuelles des investissements inférieurs au seuil requérant des autorisations spécifiques, quelles sont les règles internes déterminant lesquels de ces projets feront l'objet de coûts détaillés avant les autres qui demeureront plus longtemps au stade des évaluations paramétriques ?

Réponse :

1 **Voir aussi la réponse à la question 2.1.1.**

2.1.4 La Stratégie de gestion de la pérennité joue-t-elle un rôle dans ce qui est décrit à la sous-question précédente, quant aux investissements en maintien des actifs ? Veuillez expliquer.

Réponse :

2 **Le Transporteur comprend que les intervenants souhaitent obtenir une explication**
3 **relative au rôle de la Stratégie quant aux investissements en maintien des actifs.**

4 **La Stratégie de gestion de pérennité permet de déterminer, dans une forte**
5 **proportion, les investissements requis en maintien des actifs déposés dans le cadre**
6 **du budget des investissements annuels du Transporteur.**

2.1.5 Est-ce dans tous les cas le logiciel Parames qui est utilisé pour les évaluations paramétriques des projets d'investissements (sinon veuillez préciser) ? Veuillez aussi indiquer par quelle unité cette évaluation est réalisée.

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 2.1.1.**

2.1.6 Est-ce que la révision annuelle du budget des investissements de l'année en cours a déjà eu lieu ou sinon quand aura-t-elle lieu? Veuillez décrire en quoi consiste ce processus de révision et comment il affecte le contenu de la demande d'autorisation auprès de la Régie.

Réponse :

8 **Conformément au Guide de dépôt, le Transporteur présentera dans le cadre de la**
9 **demande d'autorisation du budget des investissements annuels 2022, les**
10 **investissements réalisés par catégorie et une estimation de ceux à venir au 31**
11 **décembre de l'année en cours.**